Konrad Hornschuch AG

74679 Weissbach

Déclaration de conformité

pour les matériaux synthétiques en contact avec les denrées alimentaires

Revêtement de table d'entretien facile en PVC d-c-table « Noblessa »

Numéros d'article F3856900 - F3856999

Nous déclarons par la présente que nos revêtements de table d-c-table Noblessa portant les numéros d'article ci-dessus marqués du symbole $\sum_{\alpha} I_{\alpha}$, correspondent aux dispositions légales du règlement européen (CE) n° 1935/2004 ainsi que du règlement sur les matières plastiques (règlement (CE) 10/2011) avec tous les compléments. Les matériaux et les matières premières utilisés correspondent au règlement (CE) 10/2011.

La migration globale se situe en dessous de la valeur limite légale pour une utilisation conforme à la spécification.

Contrôles (conformément à la recommandation de la directive « Guideline on testing conditions for articles in contact with foodstuffs », A CRL-NRL-FCM Publication 2009) :

- Acide acétique 3 % (2 h, 70°C)
- Éthanol 95 %(2 h, 60°C)
- Isooctane (0,5 h, 40°C)

Nos revêtements de table conviennent à tous les types de denrées alimentaires, un contact alimentaire de courte durée est sans danger. Les propriétés organoleptiques des denrées alimentaires ne sont pas affectées.

Le rapport entre la surface en contact avec les denrées alimentaires et le volume sur la base duquel la conformité du matériau a été établie est de 6 dm² par kg de denrées alimentaires.

Aucune barrière plastique fonctionnelle n'est utilisée.

Nos revêtements de table contiennent des substances faisant l'objet de restrictions (SML / QM). Pour ces substances, les valeurs limites mentionnées dans le règlement (CE) 10/2011 sont respectées lors d'une utilisation conforme à la spécification. Les substances non réglementées par la liste de l'Union (Annexe I du règlement (CE) 10/2011) satisfont aux dispositions nationales comme par ex. aux recommandations de l'Institut fédéral pour l'évaluation des risques (BfR).

Additif à double usage (Dual Use Additive) :

Conformément aux informations de nos fournisseurs de matières premières, aucun additif à double usage n'est présent.

La traçabilité des produits selon le règlement (CE) n° 1935/2004 est assurée par le numéro d'article.

Nous certifions par ailleurs que toutes les étapes de la fabrication sont exécutées selon GMP (règlement (CE) 2023/2006).

Weissbach, le 24 mai 2018

Roger Liebel

Konrad Hornschuch AG Salinenstraße 1 74679 Weißbach/Germany

Chief Executive Officer

Torben Frank

Vice-President Home Decoration